



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 23.05.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval.

Date de la convocation

16/05/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

OBJET Convention de mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Mallemort

2023_25

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Pour permettre d'augmenter les capacités d'accueil sur la période estivale, un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal est ouvert sur la commune de Mallemort pour la période du 10 au 28 Juillet 2023 afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 5 ans dans les locaux scolaires de l'École l'Espélido sise Avenue d'Agliana, 13370 Mallemort.

A ce titre, il convient de conclure une convention tripartite entre le SIVU « Collines Durance » dans le cadre de sa compétence Enfance & jeunesse, la Commune de Mallemort concernée en sa qualité de propriétaire des locaux et l'Ecole Maternelle Espélido.

La convention encadre les modalités d'utilisation et la contribution financière.

Aussi, la mise à disposition de la structure est gratuite et comprends l'électricité, le chauffage, l'eau, le téléphone fixe. Toutefois, une part forfaitaire des coûts de fluides, d'entretien et d'assurance sera remboursée par le SIVU « Collines Durance » à la commune de Mallemort.

Cette part forfaitaire a été fixée à 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par journée d'ouverture.

Il sera procédé au remboursement de la rémunération du personnel que la commune mettra à disposition, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le matériel mis à disposition par la commune de Mallemort au SIVU « Collines Durance » fait l'objet d'un inventaire joint en annexe de la convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Mallemort du 31 mai 2023 approuvant la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle l'Espélido pour la période du 10 au 28 juillet 2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise de mise à disposition des locaux scolaires avec la commune de Mallemort et l'école maternelle l'Espélido ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 23.05.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.
16/05/2023

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

OBJET : Convention d'adhésion au pôle santé – prévention et santé au travail du CDG13 pour des missions d'inspection et de conseils en santé et sécurité au travail

2023_26

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction Publique d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.



Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Afin de permettre l'organisation d'une visite des locaux à aménager sur le domaine du Vergon et la rédaction d'un rapport de préconisations sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité avant travaux, une enveloppe forfaitaire d'un montant de 1226€ est prévue sur l'année 2023.

Une nouvelle convention sera proposée par le CDG13 début 2024 pour une période de 2 ans renouvelable. Les modalités de cette convention seront actées par une délibération en fin d'année 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au pôle santé – prévention et sécurité au travail du CDG13 pour des missions d'inspection et de conseils en santé et sécurité au travail ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 23.05.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval.

Date de la convocation

16/05/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

OBJET : Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux

2023_27

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Par délibération n°2022_20 du 28 juin 2022, le règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou » a été modifié pour intégrer l'ALSH intercommunal de Lamanon pour l'accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne ;

Par délibération n°2022_31 du 20 septembre 2022, le règlement intérieur des ALSH intercommunaux a été modifié pour prendre en compte le changement d'adresse du siège du SIVU « Collines Durance » et pour supprimer la tarification « extérieurs » ainsi que la mention faite sur la priorité donnée aux familles résidants sur les communes du Territoire du SIVU Collines Durance ;

Par délibération n°2022_36 du 18 octobre 2022, le règlement intérieur et la grille tarifaire des ALSH intercommunaux ont été modifiés pour prendre en compte une augmentation des tarifs de 10%, la modification du mode de calcul du quotient familial, la création d'une remise « fratries » à partir du 2^{ème} enfants, la création d'une tarification spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI, l'instauration d'une majoration pour inscription « hors délais » et la mise en place de pénalités pour absence injustifiée.

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans les structures.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH intercommunaux pour prendre en compte les nouvelles modalités d'inscriptions sur la période des mercredis.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération N°2022_20 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou » ;
- La délibération N°2022_31 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 20 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux ;
- La délibération N°2022_36 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 18 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire des ALSH intercommunaux.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} juin 2023 la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 23.05.2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval.

Date de la convocation
16/05/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

OBJET : Création d'emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

2023_28

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

Le contrat PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Il est proposé la création de trois emplois en contrat PEC articulés comme suit :

- 2 emplois pour exercer les fonctions d'animateur ACM au sein de la brigade volante d'animateurs, à raison de 30h par semaine, pour une période initiale de 12 mois à compter de juin 2023,
- 1 emploi pour exercer les fonctions d'agent technique au centre de vacances « Les Cytises », à raison de 30h par semaine, pour une période initiale de 12 mois à compter de juillet 2023.

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord des organismes prescripteurs : la Mission Locale et Pôle Emploi.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- La convention conclue le 28 octobre 2022 avec la Mission Locale du Pays Salonais.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** deux emplois d'animateurs à compter de juin 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » avec une durée de travail de 30h par semaine ;
- **CRÉE** un emploi d'agent technique à compter de juillet 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » avec une durée de travail de 30h par semaine ;
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 23.05.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval.

Date de la convocation

16/05/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

OBJET : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le transport en commun des enfants des accueils collectifs de mineurs

2023_29

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Le marché actuel conclu avec la société SCAL pour les sorties des enfants accueillis au centre de vacances « Les Cytises » arrive à échéance en septembre 2023.

Le précédent marché conclu avec la société NAP Tourisme pour les sorties et ramassages dans les communes des enfants accueillis à l'accueil de loisirs « Les Tout Chatou » pendant les vacances scolaires ainsi que pour le transport aller et retour des enfants accueillis lors des séjours organisés au centre de vacances « Les Cytises » pendant les vacances scolaires est arrivé à échéance le 31 août 2022.

Il convient de lancer un nouveau marché pour le transport en commun des enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs : ALSH intercommunaux et centre de vacances pour exécution au 23 septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) et conclu avec un seuil maximum indiqué en valeur, conformément à l'article 2 du Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique.

Ce marché est composé de 4 lots :

- 1) Prestation de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les vacances scolaires :
 - Seuil maximum de 20 000 € HT/an.
- 2) Prestation de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les mercredis de la période scolaire avec car et chauffeur à disposition pour la journée sur un forfait de 500 km :
 - Seuil maximum de 5 000 € HT/an.
- 3) Prestation de transport en commun pour le transfert des enfants du centre de vacances « Les Cytises » au départ du parking du Bastidon à Alleins (13980) jusqu'à Seyne les Alpes (04140) durant les vacances scolaires :
 - Seuil maximum de 25 000 € HT/an.
- 4) Prestation de transport en commun pour les sorties du centre de vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes (04140) :
 - Seuil maximum de 5 000 € HT/an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Décret N°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un MAPA pour le transport en commun des enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs : ALSH intercommunaux et centre de vacances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Philippe GRANGE

